

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 21 mars 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 mars 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 mars 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.
Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Evelyne FRANK ;
Madame Catherine JUIN ;
Monsieur René MATHIOT ;
Madame Magali QUIRING ;
Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Olivier DAVID.

Présents : 9

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2024 ;
- 3- Approbation du compte administratif 2023 du budget général ;
- 4- Approbation du compte de gestion 2023 du budget général ;
- 5- Affectation des résultats 2023 au budget général communal 2024 ;
- 6- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe commerces et logements ;
- 7- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et logements ;
- 8- Affectation des résultats 2023 au budget annexe commerces et logements 2024 ;
- 9- Ouverture anticipée de crédits d'investissement ;
- 10- Annule et remplace – occupation du domaine privé communal – Parcelles de petite surface
- 11-Bail rural – Avenant N°1
- 12-Demande de subvention DETR et fond vert – Transition écologique

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Christine LODEWYCKX GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023.

3- Approbation du compte administratif 2023 du budget général

Madame Frank arrive à 19h02.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT et Evelyne FRANK.
Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Catherine JUIN ;
Monsieur René MATHIOT ;
Madame Magali QUIRING ;
Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Olivier DAVID.

Présents : 10

Votants : 15

Monsieur Jean-Luc ERB a présenté le compte administratif 2023 du budget général incluant les dépenses et recettes des services pour l'année 2023 reprenant les résultats reportés de l'exercice 2022.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	1 052 045,97 €	269 771,83 €
Recettes 2023	1 126 776,88 €	182 173,96 €
Résultats de l'exercice 2023	74 731,01 €	- 87 597,87 €
Résultats 2022 reportés	0,00 €	- 277 441,07 €
Résultats cumulés	74 731,01 €	- 365 038,94 €
Déficit global de clôture		- 290 307,93 €

Il a également ajouté qu'il faut cependant tempérer ce déficit global de clôture par l'intégration des restes à réaliser (RàR), ajoutant un solde positif de 210 104,67 €, ce qui donne à terme, RàR inclus, un résultat de - 80 200,26 €, tel que présenté dans le tableau suivant.

Résultat de l'exercice 2023 avec reports	-290 307,93 €
Intégration des restes à réaliser 2023	210 104,67 €
Résultat de l'exercice 2023 avec reports et RàR	-80 203,26 €

Monsieur le Maire informe que le déficit a été réduit de 100 000 € par rapport à l'année dernière.

Monsieur ERB dit qu'il aurait été possible de faire mieux mais que le budget a subi les augmentations du personnel décidées par l'état, qui ne sont pas compensées. Il ajoute que la Commune ne dispose plus de contrats aidés, que certains versements qui devaient arriver en 2023 ne sont arrivés qu'en 2024 et seront donc présents au BP 2024.

Monsieur ERB ajoute que la Commune avait fait le choix à l'époque de lancer les

investissements de la Salle du Conseil et de l'école de la Haute Epine sans passer par des emprunts.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait été possible de terminer avec un meilleur résultat si tout ce qui aurait dû être finalisé l'avait été avant la fin de l'année 2023. Il rappelle que les services de la trésorerie étaient très en retard sur la prise en charge des mandats et titres. Il ajoute qu'il est cependant possible de se féliciter d'avoir redressé la barre depuis l'année dernière en ayant fait des économies tout en ayant fait des travaux durant l'année. Il ajoute que ce n'est pas la panacée, mais qu'il y a mieux, comme pire à l'heure actuelle, que l'année prochaine sera meilleure, comme cela sera présenté lors du vote du budget primitif dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur LAFLEUR ayant présidé celle-ci.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget général de l'exercice.

4- Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Le compte de gestion du budget général pour l'année 2023, établi par le Comptable public, présente des écritures et des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2023 établi par le Comptable public.

5- Affectation des résultats 2023 au budget général communal 2024
--

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	4 693.20 €	CHAPITRE 13 – Article 166 – Refinancement de dettes	207 900.19 €
2014184 BUREAUTIQUE	2 643.60 €	2014184 BUREAUTIQUE	9 541.28 €
Total	7 336.80 € (a)	Total	217 441.47 € (b)

Constatant ainsi que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	+ 74 731.01 €
- Un excédent 2022 reporté de :	+ 00,00 €
-	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 74 731.01 €
- Un déficit d'investissement de :	- 87 597,87 €
- Un déficit 2022 reporté de :	- 277 441,07 €
-	
Soit un déficit cumulé de	- 365 038,94 €
- Un excédent de restes à réaliser de :	+ 210 104,67 € (a-b)
Un déficit cumulé d'investissement de :	- 80 203,26 €

Il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « solde d'exécution négatif reporté » : 365 038,94 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 74 731.01 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 tel que proposé comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « solde d'exécution négatif reporté » : 365 038,94 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 74 731.01 €

6- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe commerces et logements
--

Monsieur Jean-Luc ERB a présenté le compte administratif 2023 du budget annexe commerces et logements incluant les dépenses et recettes du services pour l'année 2023 reprenant les résultats reportés de l'exercice 2022.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	7 529,96 €	12 685,17 €
Recettes 2023	33 289,97 €	21 794,19 €
Résultats de l'exercice 2023	25 760.01 €	9 109.02 €

Résultats 2022 reportés	2 322.30 €	- 21 334.19 €
Résultats cumulés	28 082.31 €	- 12 225.17 €
Excédent global de clôture	15 857.14 €	

Monsieur ERB précise que c'est la première année où tous les logements sont loués l'année entière et qu'il n'y a pas de problème de paiement.

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième année où l'exercice est positif, que c'est logique, le temps d'amortir les crédits mais souligne malgré tout le bon résultat de ce budget. Il ajoute que cela fait maintenant quelques années que le bâtiment est terminé, et qu'il sera bientôt temps de faire des travaux dedans, qui seront permis par ces excédents, sans mettre en péril le budget communal.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur LAFLEUR ayant présidé celle-ci.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice.

7- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et logements

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'année 2023, établi par le Comptable public, présente des écritures et des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2023 établi par le Comptable public.

8- Affectation des résultats 2023 au budget annexe commerces et logements 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Constatant ainsi que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	+ 25 760.01 €
- Un excédent 2022 reporté de :	+ 2 322.30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 28 082.31 €
- Un excédent d'investissement de :	9 109.02 €

- Un déficit 2022 reporté de : - 21 334.19 €

Soit un déficit cumulé de - 12 225.17 €

- Un excédent de restes à réaliser de : 0 € (a-b)

Un déficit cumulé d'investissement de : - 12 225.17 €

Il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « solde d'exécution négatif reporté » :
12 225.17 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) :
12 225.17 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :
15 857.14 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 tel que proposé comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « solde d'exécution négatif reporté » :
12 225.17 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) :
12 225.17 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :
15 857.14 €

9- Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation
21 – Immobilisations corporelles	100 093.28	25 023 €

L'affectation des crédits ouverts sera la suivante :

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage	11 823 €
Article 2117 – Bois et forêts	13 200 €

Monsieur le Maire précise que sans cette délibération, il n'est pas possible d'engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget. De même, cela permet, en cas de problème, comme une chaudière qui casse, de pouvoir directement prendre en charge le problème sans attendre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée.

ACCEPTE l'affectation des crédits telle que proposée.

10- Annule et remplace – occupation du domaine privé communal – Parcelles de petite surface

Le conseil Municipal a, en date du 16 novembre 2023, procédé à l'annulation et au remplacement de la délibération suivante. Cependant, les services de la trésorerie nous ont indiqué à posteriori que des noms devaient être changés dans la délibération. Il convient donc de procéder à cette modification.

« Pour compenser une erreur ayant conduit à une double facturation, il convient d'annuler et remplacer la délibération N°5 du 9 septembre 2021 par la délibération suivante :

Sachant que le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle préconise la signature d'un bail plutôt qu'un bail verbal, Monsieur le Maire avait proposé d'étendre cette application à tous les locataires de parcelles de petites tailles au lieu-dit « Vau de Couloms ».

Ainsi par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des baux de petites parcelles avec les demandeurs pour une durée d'une année à compter du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il convient de renouveler ce type de bail dit de petites parcelles. En effet la parcelle ZE 30 est divisée en 51 parcelles identiques en surface à savoir 25 ares et la parcelle n° 52 d'une contenance de 17 a 48 ca. Il est question de « petites parcelles ».

Il vous sera proposé de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Charles BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 et 47
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45

- *Monsieur Jean TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43*
- *Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54*
- *Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17*

FIXER le tarif de location des petites parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu induit par la double facturation effectuée.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des confusions, les parents sont partis en retraite, les enfants ont repris, il fallait donc changer les attributions de la délibération, en plus de l'erreur de base, que le Maire admet. Il ajoute que normalement, avec cette délibération, tout devrait être bon.

Monsieur ERB ajoute qu'il n'est pas satisfait de la tarification, et qu'il faudra se poser un jour la question d'une augmentation.

Madame LODEWYCKX demande s'il s'agit de baux annuels.

Monsieur ERB confirme, les petites parcelles sont mises à disposition via des baux précaires chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, ces parcelles sont prises par des agriculteurs, malgré le fait que toute personne puisse en demander.

Madame LODEWYCKX demande à combien s'élève le montant du remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire répond que c'est aux alentours des 200 € mais qu'il ne se rappelle pas du chiffre exact.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Charles BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 et 47
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur Jean TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

FIXE le tarif de location des petites parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu induit par la double facturation effectuée.

11- Bail rural – Avenant N°1

Il est nécessaire d'apporter une modification du bail rural signé avec Edouard et Charles BEAU, ayant fait l'objet d'une reconduction en novembre 2022, du fait d'une modification des parcelles concernées par ce bail.

En effet, celui-ci mentionne la parcelle ZH316, d'une contenance de 9ha 81a et 35ca, or, celle-ci a été divisée lors de la création de la Zone Artisanale.

Il convient donc de modifier cette parcelle au contrat, pour y mettre à la place la parcelle ZH333 d'une contenance de 9ha 79a et 94 ca.

Monsieur ERB précise qu'il s'agit de la parcelle de situation derrière la zone artisanale, et que la Communauté de Communes avait demandé de faire une délimitation droite en bord de zone, ce qui a été fait. Cependant, cela a modifié le nom et la contenance de la parcelle, ce qui implique un avenant.

Monsieur le Maire précise que la demande a été faite pour aligner tous les bâtiments de la zone, et ce si rien n'avait été fait, lors de la construction de la brasserie en cours d'achèvement, il y aurait eu un décalage par rapport aux autres constructions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au bail rural.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12- Demande de subvention DETR et fond vert – Transition écologique

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une subvention d'investissement attribuée par le préfet pour financer des projets relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien / développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements ...

Chaque année, une commission composée d'élus et de parlementaires détermine les projets subventionnables ainsi que les critères d'éligibilité et les taux d'intervention.

Le fond vert, quant à lui, est une mesure que le Gouvernement a décidé de pérenniser jusqu'en 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le projet :

Lors du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024, la question du relamping, qui consiste à renouveler le parc d'éclairage des bâtiments pour réaliser des économies d'énergie (Notamment via un passage vers la technologie LED), a été évoquée concernant la Mairie et l'École de la Haute Epine.

Cet investissement aurait un double but, à savoir faire avancer la Commune dans la démarche d'accélération de la transition écologique et énergétique, pour répondre ainsi aux enjeux demandés par l'Etat, mais également pour faire des économies de fonctionnement, via un passage en LED de l'éclairage des deux bâtiments.

Cette opération pourrait être subventionnable à 30% par la DETR au titre de la transition écologique sur les installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique (volet 1.3).

De même, en Meurthe-et-Moselle, le taux d'intervention du fond vert est fixé à 40% sans plafond d'intervention, et est cumulable avec les aides de l'état comme la DETR, dans la limite d'une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage. Il serait possible d'inscrire ce projet sur l'axe 1 : Performance environnementale, volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Relamping Mairie	3 375,36€	Subvention DETR	6 002.11 € (30%)
Relamping école de la Haute Epine	16 631,66 €	Autofinancement Commune	6 002.11 € (30%)
		Subvention Fond Vert	8 002.80 € (40%)
Total	20 007.02 € (100%)	Total	20 007.02 € (100%)

Monsieur ERB précise que cet investissement permettra de faire des économies de fonctionnement sur l'électricité.

Monsieur le Maire précise que le Fond Vert a deux avantages, c'est une nouvelle subvention possible, et en plus elle se cumule avec la DETR. Il ajoute qu'elle restera probablement en place jusqu'en 2027.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maxant, qui a impulsé ce projet de relamping et calculé les économies potentielles.

Madame MAXANT informe que la rentabilité de cette opération est de 2.5-3 ans sur l'investissement initiale, et passe à approximativement 1 an en cas de subvention.

Monsieur ERB demande sur quels bâtiments cette opérations serait effectuée.

Madame MAXANT répond qu'il s'agirait de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire précise que ce type d'opération a vocation à être étendue à d'autres bâtiments, et précise que la salle multi activité a déjà été équipée de nouvelles LED.

Monsieur PRETAT demande dans le cadre de l'extension de l'école si le matériel installé sera réutilisable post travaux.

Madame MAXANT confirme et ajoute qu'il s'agit de modèles standards qui seront réutilisables.

Le projet démarrerait au moment de la réception des accusés de réception.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 6 002.11 € (30%) au titre de la DETR sur le volet 1.3 : transition écologique sur les installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 8 002.80 € (40%) au titre du Fond vert sur l'axe 1 : Performance environnementale, volet énergétique des bâtiments publics locaux.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée a 19h39.

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER,
Secrétaire de séance

Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire